

DELIBERATION N° 46 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2007

**OBJET : REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MAINTIEN DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE deux mille sept à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire de la Ville.

Etaient Présents : Jean-Louis MASSON, Bernadette ROUX-ARZEL, Jean-Pierre HASLIN, Anne-Marie RINALDI-RENAN, Marc DUQUESNE, Hélène BILL ARNAUD, Roger MURENA, Gérard PASTOR, Yvonne CHABOT DELPLACE, Jacques VANKERREBROUCK, Philippe GRANAROLO, Christiane REMY, Ginette OGNA SOLBES, Marie-France FLEURET-MASSON, Huguette MORALDI-LOUIS, Michel CANTAUT, Catherine SERAFIM PRALOIS, Chantal VARELIETTE FAIVRE, Patricia SARAN, Franck CHOUQUET, Jean-Benoît BOSCHI, Estelle DUBOIS-SACHOT, Julien SAVELLI, Denis PARRA, Madeleine DOBIEN SAVELLI, Josiane GARCIA, Mireille CHABOT, Joël CANAPA, Monique FITOUSSI

Etaient représentés : Michel CAMATTE, Yvette FONTANA, Abderrazek KOUAILIA

Etaient absents : Jean-Claude CHARLOIS, Alain REVELLI, Michel FIGARELLA

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	32
--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JACQUES VANKERREBROUCK**

VU l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

VU les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007, n° 2007-817 du 11 mai 2007 précisant les modalités de la réforme.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses article R 421-2 et R 421-12.

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 octobre 2006

**CONSIDERANT** que les textes sus-visés prévoient que l'édification des clôture en dehors de certains périmètres à protéger tels que ceux définis autour des monuments historiques ou des site classés au titre de l'environnement, sera dispensée de toute formalité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**CONSIDERANT** que ces mêmes articles prévoient que le conseil municipal peut décider de continuer de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble de la commune.

**CONSIDERANT** qu'il est important de maîtriser ce type de construction en raison de leur fort impact sur l'environnement et le paysage.

**CONSIDERANT** que le PLU approuvé le 30 octobre 2006 précise les dispositions à respecter en la matière.

**CONSIDERANT** que cela permet d'assurer la continuité réglementaire.

**OUI LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1** : MAINTIENT le régime de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble de la commune conformément aux article R 421-2 et R 421-12-d du code de l'urbanisme

**ARTICLE 2** : PROCEDE à l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie avec mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'art R 123-25 du code de l'urbanisme

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,



**A L'UNANIMITE :**

POUR : 32